

II

(Actes non législatifs)

ACCORDS INTERNATIONAUX

Avis concernant l'application provisoire de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées et leur protection, et de l'accord de coopération entre le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Communauté européenne de l'énergie atomique relatif aux utilisations sûres et pacifiques de l'énergie nucléaire

L'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, ont notifié l'achèvement des procédures nécessaires à l'application provisoire de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part (ci-après dénommé "accord de commerce et de coopération"), de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées et leur protection (ci-après dénommé "accord sur la sécurité des informations"), et de l'accord de coopération entre le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Communauté européenne de l'énergie atomique relatif aux utilisations sûres et pacifiques de l'énergie nucléaire (ci-après dénommé "accord sur l'énergie nucléaire sûre"), conformément à l'article FINPROV.11, paragraphe 2, de l'accord de commerce et de coopération, à l'article 19, paragraphe 2, de l'accord sur la sécurité des informations, et à l'échange de lettres concernant l'accord sur l'énergie nucléaire sûre.

Par conséquent, les accords précités s'appliquent à titre provisoire à partir du 1^{er} janvier 2021:

- entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, en ce qui concerne l'accord de commerce et de coopération;
- entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en ce qui concerne l'accord sur la sécurité des informations; et
- entre le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Communauté européenne de l'énergie atomique, en ce qui concerne la coopération relative aux utilisations sûres et pacifiques de l'énergie nucléaire.

Comme prévu à l'article FINPROV.9 de l'accord de commerce et de coopération, à l'article 21 de l'accord sur la sécurité des informations, et à l'article 25 de l'accord de coopération relatif aux utilisations sûres et pacifiques de l'énergie nucléaire, les versions de ces accords en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, irlandaise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise et tchèque feront l'objet d'une révision juridico-linguistique finale dans les mois à venir. Les textes authentiques et définitifs résultant de cette révision juridico-linguistique remplaceront ab initio les versions signées des accords.
